

WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,
le huit avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20260408_26

↳ Echange entre l'entreprise Prowimer et la commune de Wimereux dans le cadre du projet de construction de 24 logements sur le terrain sis à l'angle des rues Saint Exupéry et René Mouchotte.

Date de la convocation

▪ 02 avril 2026

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

Mme DUQUESNE Cécile, M. BOUTLEUX Guy, Mme ROUSSEAU Marie-José, M. CAILLIER Christophe, Mme FOURNY Micheline, M. DEVIN Serge, Mme COLL Hélène, M. DUBRULLE Marc, Mme BRICHE Noémie, M. SAMUEL Jean-Michel, Mme BAILLARD Sylvie, M. LELEU Bruno, Mme POUBLON Marie-Simone, M. ARBLAY Bertrand, Mme CORDEBAR MERGLEN Pierrette, M. SENEAL Maxime, Mme BERNARD Sabine, M. GHEZAL Mehdi, Mme NOURTIER Fabienne, M. BOISLEUX Arthur, Mme HARDUIN Loëtitia, MM. DESPIERRE Christian, GIRES Jean-Christophe, Mme BARDEAUX Sandrine, MM. JOUGLEUX Jean-Luc, SERGENT Didier, MORBIDELLI Philippe, Mme PROVIN Valérie.

A été nommé secrétaire de séance

M. DEVIN Serge

SERVICE URBANISME FONCIER

**ECHANGE ENTRE L'ENTREPRISE PROWIMER ET LA COMMUNE DE
WIMEREUX DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE 24
LOGEMENTS SUR LE TERRAIN SIS A L'ANGLE DES RUES SAINT EXUPERY ET
RENE MOUCHOTTE**

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais en date du 27 novembre 2025 ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal ;

Vu le permis de construire n° 062 893 24 00001 accordé le 19 juin 2024 à EDMP HAUTS-DE-FRANCE puis transféré le 01 août 2025 à la SARL PROWIMER ;

Vu le procès-verbal de délimitation établi par le géomètre expert O LECOCQ en date du 20 mars 2009, référencé 985D ;

Vu la délibération n° 20260408_25 par laquelle le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du délaissé de voirie de la parcelle AO 86 en domaine privé communal ;

Considérant le constat de la désaffectation et du déclassement du délaissé de voirie de la parcelle AO 86.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation.

Monsieur le Maire indique qu'un procès-verbal de délimitation concernant ce délaissé de voirie a été établi, par le géomètre expert O LECOCQ en date du 20 mars 2009, au profit de la SARL PROWIMER mais que celui-ci n'a jamais été officialisé par publication (*cf plan joint*).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est désormais possible de céder au profit de la SARL PROWIMER le délaissé de voirie issu de la parcelle AO 86 et repris au document d'arpentage sous la référence AO 680.

Monsieur le Maire souligne également la nécessité de régulariser la situation juridique de la rue René Mouchotte qui est détenue pour partie par la SARL PROWIMER (parcelle AO 442).

Au vu des éléments ci-dessus, le Maire propose :

- de publier le procès-verbal de délimitation établi par le géomètre expert O LECOQC en date du 20 mars 2009, référencé 985D
- d'échanger la parcelle AO 680 appartenant à la Commune contre la parcelle AO 442 appartenant à la SARL PROWIMER.

Les modalités d'échange sont les suivantes :

- ✓ Echange des parcelles sans soulte,
 - ✓ Valeur de chacun des biens portés au prix de l'estimation des domaines, soit huit mille euros (8 000,00 €)
 - ✓ Prise en charge des frais d'acte notarié à concurrence de moitié chacun.
- d'intégrer dans le domaine public communal la parcelle AO 442 résultant de cet échange.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la publication du procès-verbal de délimitation établi par le géomètre expert O LECOQC en date du 20 mars 2009, référencé 985D.

DÉCIDE d'échanger la parcelle reprise au cadastre section AO numéro 442 appartenant à l'entreprise PROWIMER contre la parcelle reprise au cadastre section AO numéro 680 appartenant à la Commune aux conditions présentées dans l'exposé qui précède.

AUTORISE Monsieur le Maire, avec faculté de substitution au profit d'un Adjoint, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire choisi par les parties d'un commun accord dans les conditions de droit commun.

AUTORISE l'intégration de la parcelle AO 442 dans le domaine public communal.

DIT que les crédits et recettes nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,
Serge DEVIN.

#signature#